



Arrêté n° 31/2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise SAS BALKAN, domiciliée 100 rue du Rail à LUTTERBACH, en date du 25/06/25,
CONSIDERANT que des travaux de fouilles électriques et de terrassement au 9 rue de l'Eglise nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du mercredi 27/08/2025 et jusqu'à la fin du chantier, des travaux de fouilles électriques et de terrassement auront lieu dans la rue de l'Eglise.

A hauteur du chantier, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons, par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Entreprise SAS BALKAN
- Service de collecte des déchets

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY